

# **ANNEXES**

ANNEXE N° 1 : Pièce d'identité

ANNEXE N° 2 : Relevé d'exploitation

ANNEXE N° 3 : Attestation d'affiliation AMEXA

ANNEXE N° 4 : Liasse fiscale

ANNEXE N° 5 : Diplôme BP REA

ANNEXE N° 6 : Autorisation d'exploiter

ANNEXE N° 7 : Preuve dépôt déclaration ICPE

ANNEXE N° 8 : Plan de masse et de situation du site au 1/25000<sup>ième</sup> & 1/1000<sup>ième</sup>

ANNEXE N° 9 : Plan de localisation des risques 1/500<sup>ième</sup>

ANNEXE N° 10 : Attestation de vérification des extincteurs

ANNEXE N° 11 : Attestation de vérification des installations électriques

ANNEXE N° 12 : Dérogation aux capacités de stockage et adhésion CTEEGI

ANNEXE N° 13 : Tableau XIII

ANNEXE N° 14 : Contrat DASRI

# **ANNEXE 1**

## ***Pièce d'identité***



# **ANNEXE 2**

## ***Relevé d'exploitation***



# **ANNEXE 3**

## ***Attestation d'affiliation AMEXA***



CGSS de La Réunion Département Agricole

Saint-Denis, le 19 février 2019

**SERVICE DES NON SALARIES AGRICOLES**  
**Cotisations des Non Saliés**

Votre interlocuteur : Laika Motala

Téléphone : 0262403325

Dossier : 1 65 10 97 421 413 (NSAA)

**BEGUE HENRI**

### ATTESTATION

Je soussigné, Directeur de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Réunion,  
certifie que :

Monsieur BEGUE HENRI

domicilié : 43 RUE GEORGES POMPIDOU

97433 SALAZIE.

est inscrit auprès de mon organisme en qualité de chef d'exploitation

- depuis le 01/01/1986

- sous le numéro : 1651097421413

- numéro d'entreprise :

- numéro SIREN : 400587473

Son activité principale est l'activité agricole au 01/01/2019

L'intéressé est en situation régulière au regard du paiement des cotisations sociales .

**Important : Si l'exploitant, dès réception de la présente attestation, ne formule aucune observation, il ne pourra remettre en cause ultérieurement, les éléments y figurant.**

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

A Saint-Denis, le 19/02/2019.

P/Le Directeur

La Direction.



# **ANNEXE 4**

***Liasse fiscale  
transmise directement au service instructeur***

# **ANNEXE 5**

***Diplôme BP REA***

SECTION HORTICULTURE

DU R S M A R

CAMP DE TERRE-SAINTE

STAGE DE PREPARATION A UN CERTIFICAT  
DU BREVET PROFESSIONNEL AGRICOLE  
OPTION HORTICULTURE

Le Lieutenant-Colonel Commandant le Régiment  
du Service Militaire Adapté de la Réunion

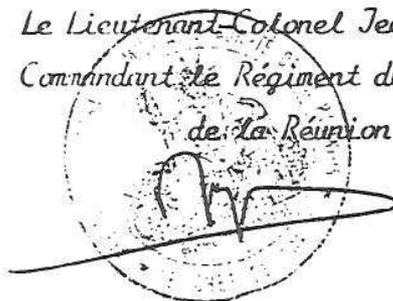
atteste que le .....1ère Classe REGNE Henri.....  
né le ..27. Octobre. 1965... à ...FEL. BOURG.....  
a suivi avec assiduité le stage organisé du 12 novembre 1984  
au 6 septembre 1985 pour la préparation au Certificat des  
Techniques Horticoles et Arboricoles du B. P. n.

Fait à Saint-Denis, le 2 Septembre 1985

Visa du Chef du Service Départemental  
d'Agronomie de la Réunion



Le Lieutenant-Colonel Jean-Paul MEYER  
Commandant le Régiment du S. M. A.  
de la Réunion



République Française

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION,  
DE LA PECHE ET DE LA RURALITE

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ATTESTATION PROVISOIRE DE DIPLOME

Le chef du Service de la Formation et du Développement de la  
région REUNION

certifie que Monsieur BEGUE Henri,  
né le 27 octobre 1965,  
à SALAZIE (REUNION),

a obtenu le

**BREVET PROFESSIONNEL AGRICOLE**

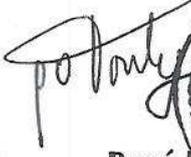
**OPTION : Chef d'exploitation ou ouvrier hautement qualifié en horticulture**

à la date du 04 mai 2005.

Cette attestation provisoire est valable un an.

Fait à REUNION le 06 mai 2005

Pour le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt,  
Le Chef de Service de la Formation  
et du Développement

  
  
René BARTHELEMY  
Directeur de l'Agriculture et de la Forêt  
de la Réunion

# **ANNEXE 6**

## ***Autorisation d'exploiter***



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU DEPARTEMENT ET DE LA REGION REUNION



Direction de l'agriculture  
et de la forêt de la Réunion  
Boulevard de la Providence  
97489 ST DENIS CEDEX  
Service : E.A.A.

DECISION N° 04 669 A

*Accordant autorisation d'exploiter*

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en Départements la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion, ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée,  
Vu la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de Modernisation de l'Agriculture,  
Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,  
Vu le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,  
Vu le décret n° 95-1054 du 20 septembre 1995 adaptant aux Départements d'Outre-mer les dispositions n° 95-449 du 25 avril 1995,  
Vu les articles L331-1 et suivants du Code Rural (Nouveau) ainsi que les articles L 312-1, L 312-5, L313-1, L314-2, L314-3,  
Vu l'arrêté ministériel du 1er décembre 1987 (article 2) fixant la surface minimum d'installation à la Réunion,  
Vu l'arrêté ministériel du 1er décembre 1987 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol dans le Département de la Réunion,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 4689 du 17 décembre 1992 établissant le schéma directeur départemental des Structures Agricoles,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 3058/SGAER/DAE/BEFE du 9 novembre 1999 portant désignation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 77/SGAER/DAE/BCRE du 14 janvier 2000 portant désignation des sections spécialisées de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Réunion,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 4239 du 15 novembre 2002 modifiant les sections spécialisées de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Réunion,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 4637 du 6 décembre 2002 portant désignation des sections spécialisées de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Réunion,  
Vu l'avis de la Commission Départementale d'Orientation Agricole du 14/12/2004

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>	L'autorisation d'exploiter est accordée à demeurant	Monsieur BEGUE Henri 43 rue Georges Pompidou - Camp Lilas 97433 SALAZIE
	pour un terrain d'une superficie de Références cadastrales	0,48 ha - 30 truies      Situé à      SALAZIE AN 459

ARTICLE 2 - En application de l'article L 331-9 du Code Rural, la présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant le 14/12/2005

ARTICLE 3 - Le terrain sera exploité sous réserve du respect de la réglementation relative aux droits du sol (le Code de l'Urbanisme et le Code Forestier notamment).

ARTICLE 4 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

L'Ingénieur du Génie Rural des Eaux et Forêts  
Chef du Service Economie  
Saint-Denis le 04/12/2004

Bruno DEROUAND

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis, Avenue de la Victoire - 97400 Saint-Denis.

# **ANNEXE 7**

***Preuve dépôt déclaration ICPE***

**DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE  
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**  
Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

BEGUE HENRI

10 IMPASSE LAMY

97433

SALAZIE

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : .....   
*Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.*

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : .....

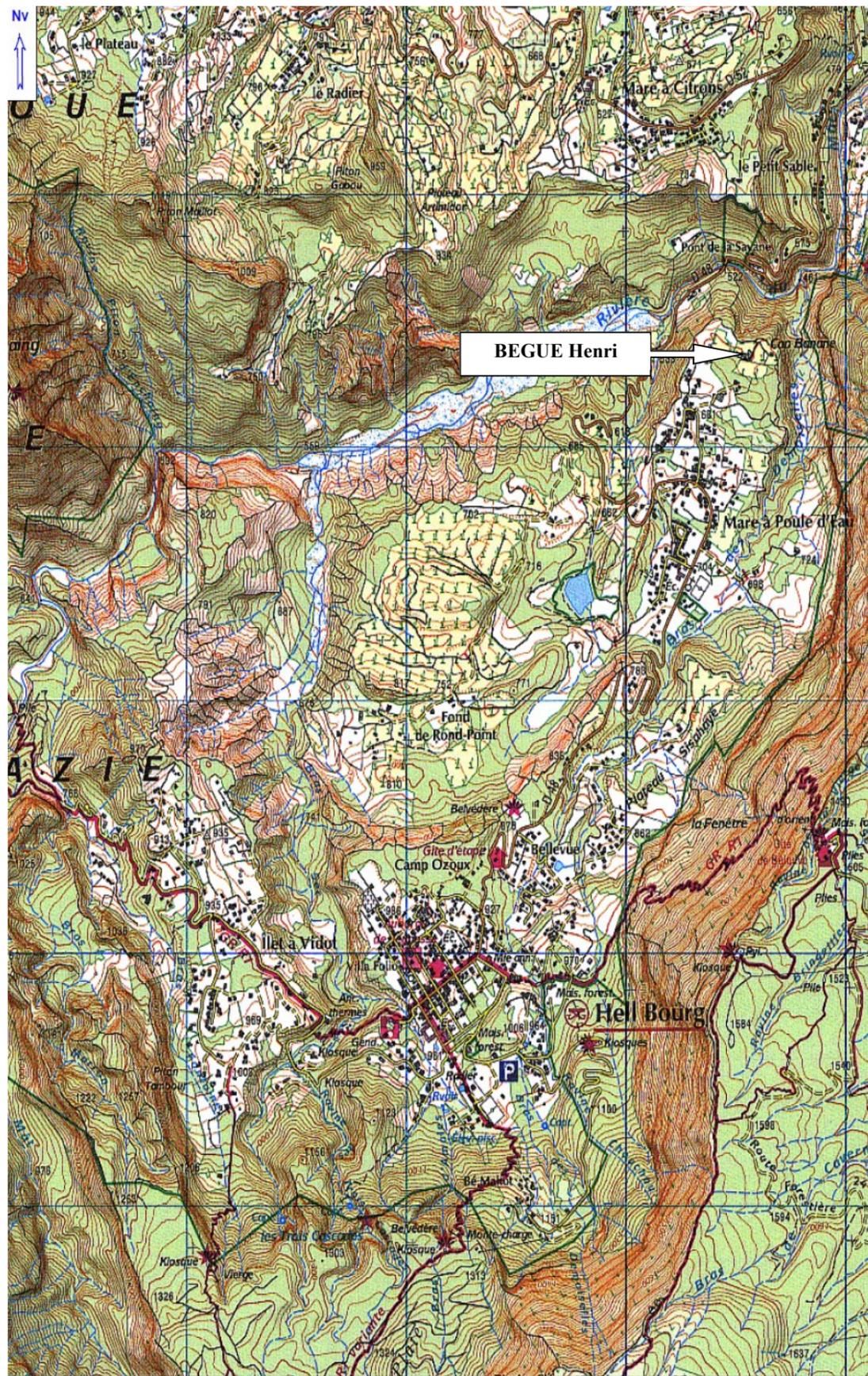
Demande de modification de certaines prescriptions applicables : .....

*Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).*



# **ANNEXE 8**

***Plan de masse et de situation du site au 1/25000<sup>ième</sup>  
& 1/1000<sup>ième</sup>***



CartoExploreur 3 - Copyright IGN - Projection UTM 40 / WGS84

500 m

**REGULARISATION ENREGISTREMENT ICPE**

**PLAN DE SITUATION : ECHELLE 1/25 000      PARCELLE : AN 459 et 422      SUPERFICIE : 0 HA 62 A 41 CA**

**MAITRE D'OUVRAGE :      BEGUE Henri**

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Régularisation ICPE enregistrement

PLAN DE MASSE, DE SITUATION ET

D'ENSEMBLE: ECHELLE 1/1000

PARCELLE : AN 459 et 422

SUPERFICIE : 0 HA 62 A 41 CA

MAITRE D'OUVRAGE :

BEGUR Henri

Département :  
LA REUNION

Commune :  
SALAZIE

Section : AN  
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 16/02/2022  
(fuseau horaire de Paris)

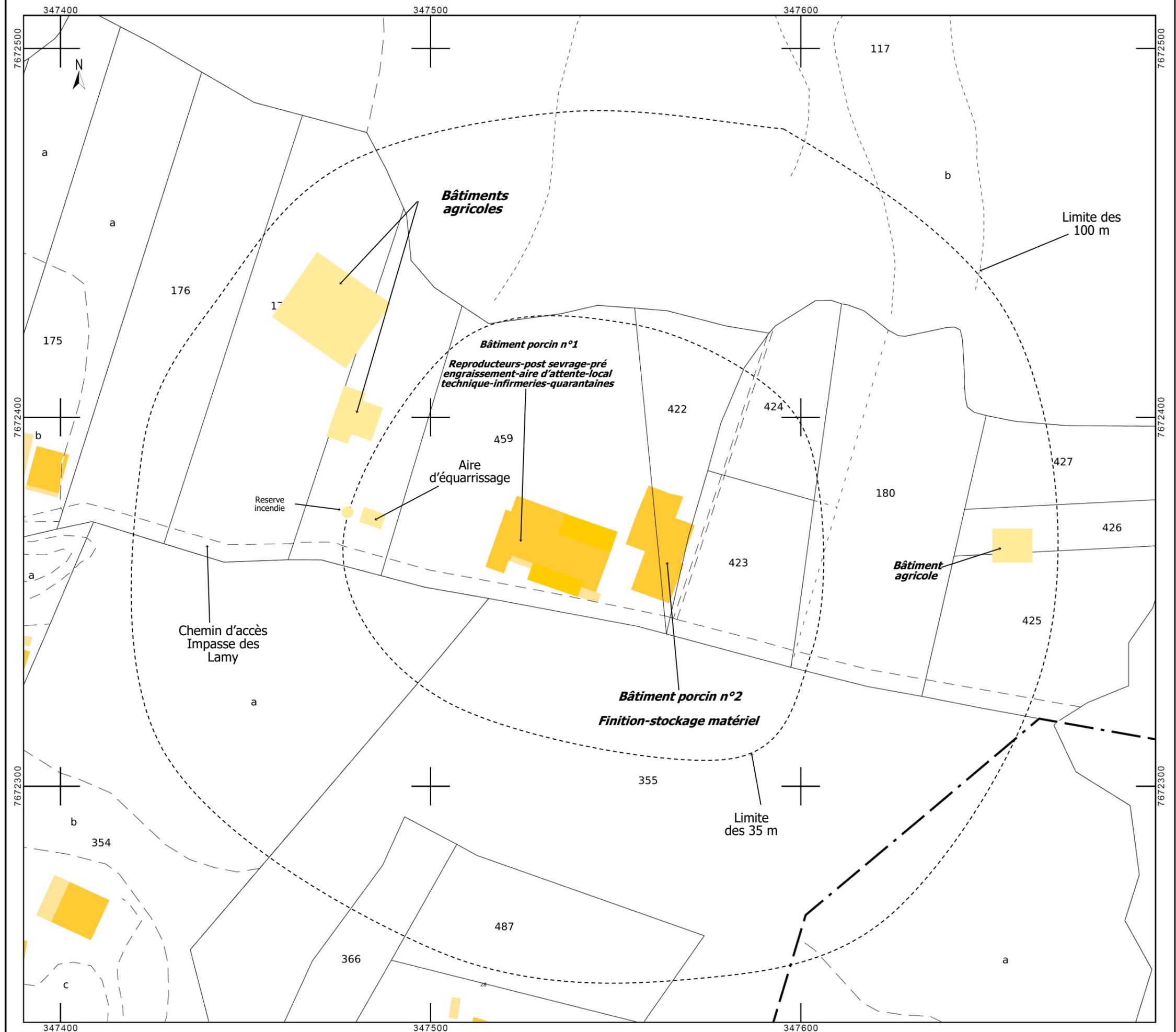
Coordonnées en projection : RGR92UTM

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :

Saint Denis de la Reunion  
1 rue Champ Fleuri CS 91013 97744  
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9  
tél. 02.62.48.69.1 -fax 02.62.48.69.02  
cdif.saint-denis-de-la-  
reunion@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

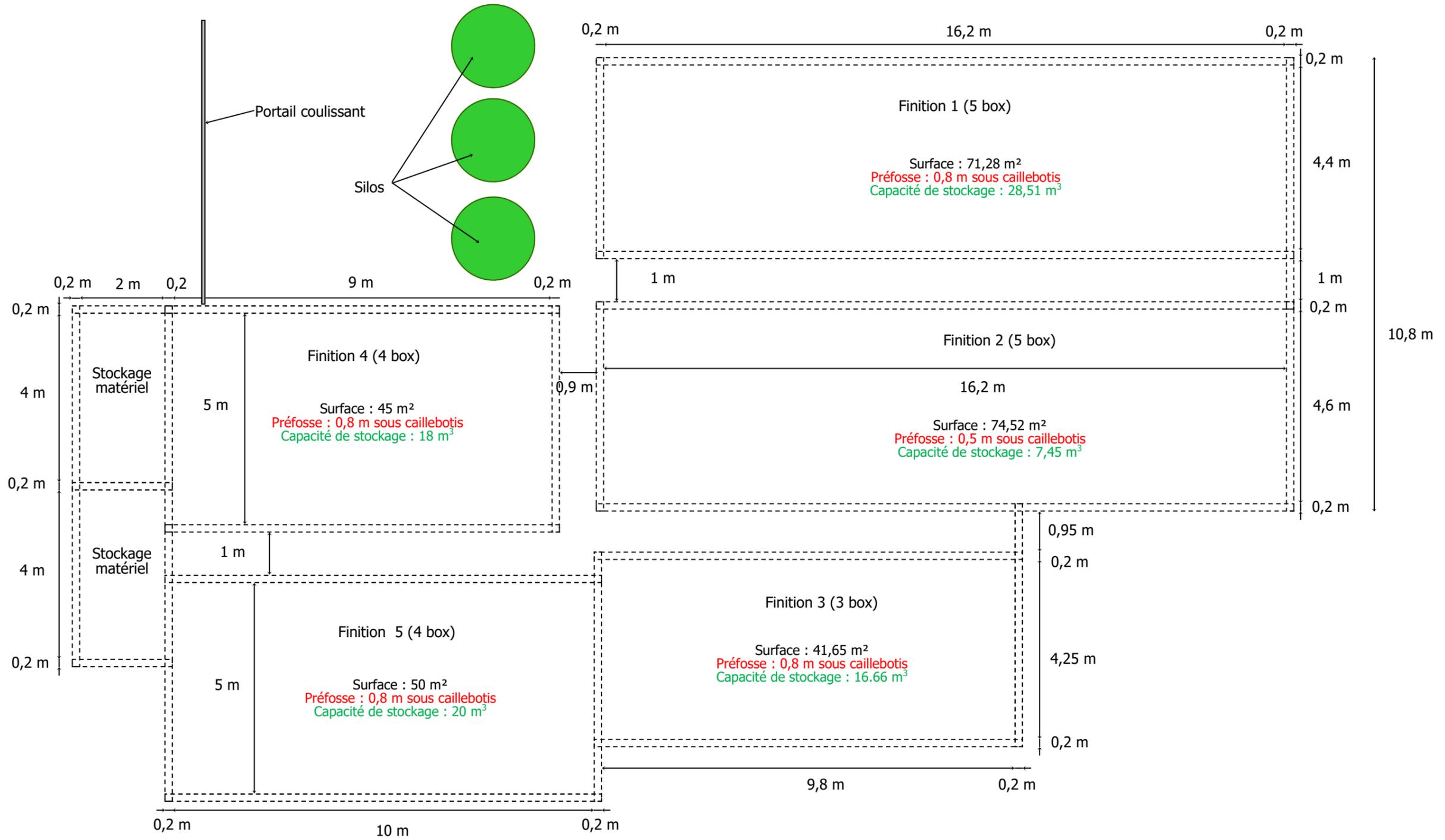
cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics



**BEGUE Henri bâtiment reproducteur / post sevrage / pré-engraissement**



**BEGUE Henri bâtiment finition**



# **ANNEXE 9**

## ***Plan de localisation des risques 1/500ième***

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Régularisation ICPE enregistrement

PLAN DES RISQUES: ECHELLE 1/500

PARCELLE : AN 459 et 422

SUPERFICIE : 0 HA 62 A 41 CA

MAITRE D'OUVRAGE :

BEGUR Henri

Département :  
LA REUNION

Commune :  
SALAZIE

Section : AN  
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 21/02/2022  
(fuseau horaire de Paris)

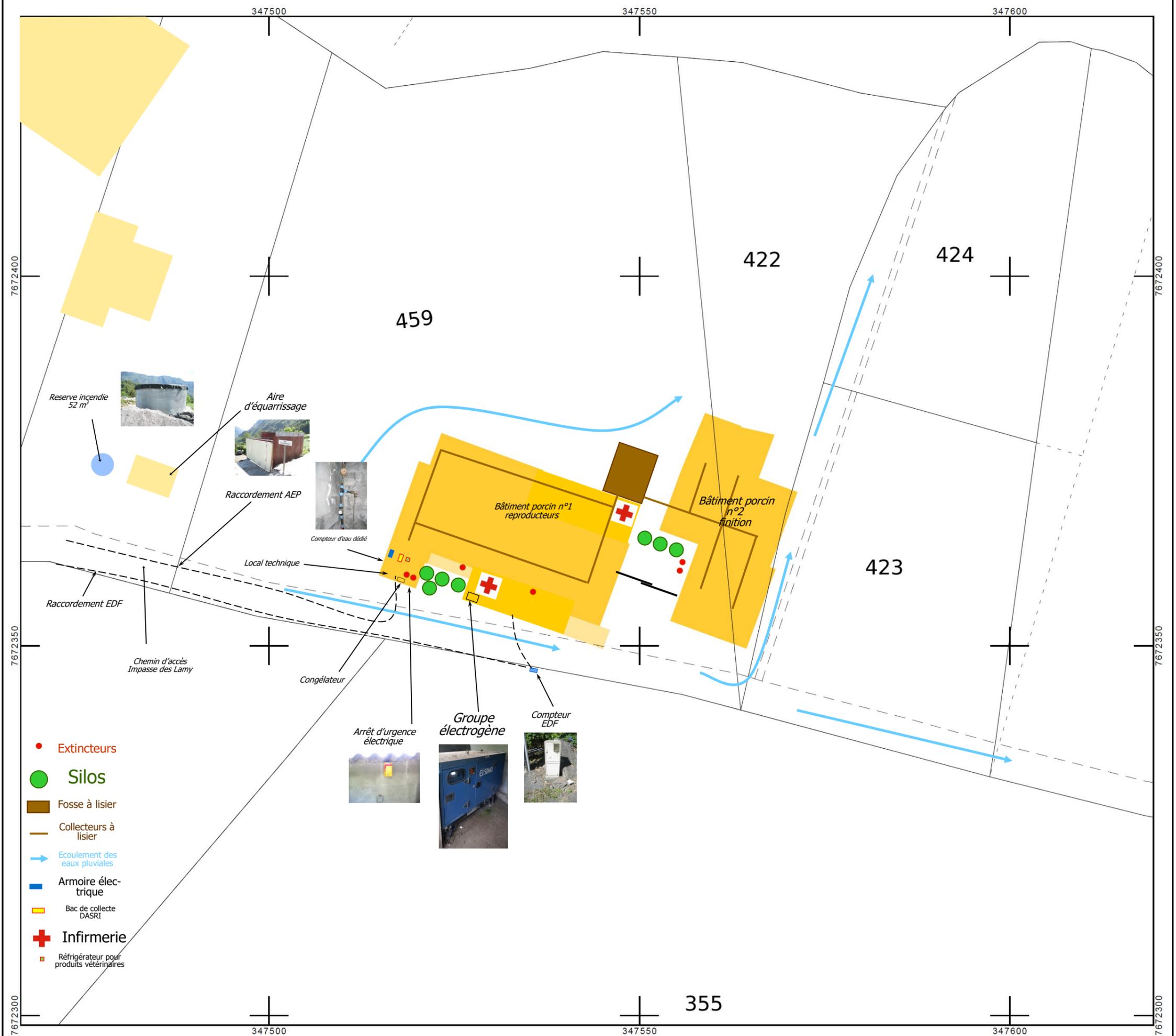
Coordonnées en projection : RGR92UTM

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
Saint Denis de la Reunion  
1 rue Champ Fleuri CS 91013 97744  
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9  
tél. 02.62.48.69.1 -fax 02.62.48.69.02  
cdif.saint-denis-de-la-  
reunion@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics



# **ANNEXE 10**

## ***Attestation de vérification des extincteurs***

# XTINCTEURS

## VERIFICATION DES MATERIELS

Date	Vérification / Observations	Société - Vérificateur Visa	
28/10/2021	Matériel vérifié ce jour 3. Extincteur à eau + add. l.p de 6L	<b>RUN SECURITE INCENDIE</b> EURL au capital de 10000€ 2 rue de la Liberté - 97400 ST-DENIS Tél : 0262 41 13 33 - Fax : 0262 41 13 33 Siret : 415 289 379 00018	
	2 Extincteur P01 de 2 kg		
	1 Extincteur à poudre de 9 kg ABC		
	7		

# **ANNEXE 11**

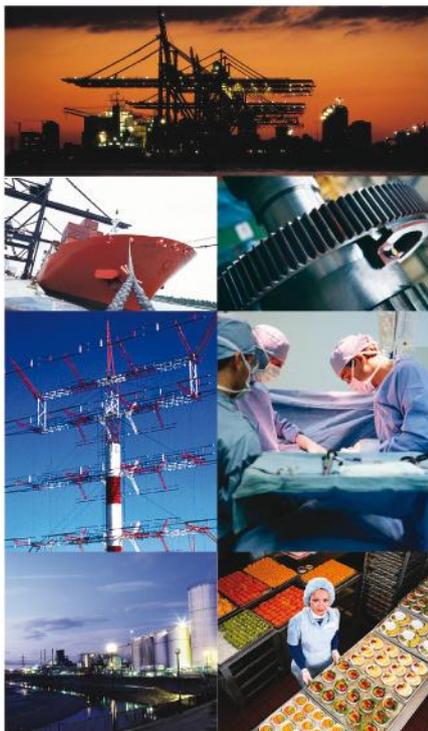
## ***Attestation de vérification des installations électriques***



## **ELEVAGE PORCINS HENRI BEGUE**

10 IMPASSE DES LAMY  
MARE POULE D'EAU  
97433 SALAZIE

*A l'attention de **BEGUE***



## **RAPPORT DE VERIFICATION DES ACTIONS CORRECTRICES SUR LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES**

A1032

Lieu Intervention :

**ELEVAGE PORCINS HENRI BEGUE**

10 IMPASSE DES LAMY  
MARE POULE D'EAU  
97433 SALAZIE

Date d'intervention : 08/02/2022 au 08/02/2022



SAINTE CLOTILDE

La duplication de ce rapport n'est autorisée qu'avec l'accord de Apave SA 97490 Sainte Clotilde

SAINTE CLOTILDE  
10, rue Adolphe Ramassamy  
CS 71008  
97490 Sainte Clotilde

Tél. : 0262 29 28 81 - Fax : 02 62 29 56 93

ELEVAGE PORCINS HENRI  
BEGUE

10 IMPASSE DES LAMY  
MARE POULE D'EAU  
97433 SALAZIE

**Date d'intervention** du 08/02/2022  
au 08/02/2022

**RAPPORT DE VERIFICATION DES ACTIONS CORRECTRICES SUR LES  
INSTALLATIONS ELECTRIQUES**

A1032

**Adresse(s) d'expédition :**

ex **ELEVAGE PORCINS HENRI BEGUE**

10 IMPASSE DES LAMY  
MARE POULE D'EAU  
97433 SALAZIE  
A l'attention de BEGUE

**Intervenant :**

Freddy BAROSSO

**Signature**



**Accompagné par :**

BEGUE  
GERANT

**Responsable technique :**

Stéphane OLIVAR

**Signature**



**Rendu compte à :**

BEGUE  
GERANT

**Pièces jointes :**

- Sans objet

---

## SOMMAIRE

<b>1. CADRE CONTRACTUEL DE L'INTERVENTION .....</b>	<b>3</b>
1.1. Objectif de l'intervention- Méthodologie .....	3
1.2. Installation(s), Matériel(s), Equipement(s), objet(s) de l'intervention .....	3
1.3. Référentiel(s) .....	3
1.4. Limite contractuelle d'intervention.....	3
1.5. Moyens à mettre à disposition .....	3
<b>2. DEROULEMENT DE L'INTERVENTION.....</b>	<b>4</b>
2.1. Personnes présentes.....	4
2.2. Moyens mis à disposition par le client .....	4
2.3. Limite(s) opérationnelle(s) d'intervention .....	4
2.4. Matériels de mesure et d'essais .....	4
2.5. Logiciels.....	4
<b>3. SYNTHÈSE DES LEVEES DE RESERVES .....</b>	<b>5</b>

## **1. CADRE CONTRACTUEL DE L'INTERVENTION – REFERENCE OFFRE : **A534303374.1****

### **1.1. Objectif de l'intervention- Méthodologie**

S'assurer d'une part de la prise en compte des observations formulées dans un rapport de vérification réglementaire d'une installation électrique, d'autre part de la conformité de la solution retenue et de sa bonne réalisation, et ce vis-à-vis des prescriptions des référentiels .

Cette prestation est habituellement appelée 'vérification des actions correctives'.

Si l'action corrective correspond à une modification de structure au sens de l'article 2 de l'arrêté du 26 décembre 2011, elle ne fera pas l'objet de la présente vérification, mais devra faire l'objet d'une prestation complémentaire de type VIMS.

La suite donnée à l'observation est renseignée avec le qualificatif suivant :

- levée
- non levée (travaux non entrepris)
- levée en partie
- levée mais une nouvelle observation sur le même objet ou un objet connexe a été introduite
- levée de l'observation invérifiable lors de la mission

Ce rapport de vérification ne se substitue pas au(x) rapport(s) de vérification tel que défini par la réglementation, néanmoins il peut s'y référer.

### **1.2. Installation(s), Matériel(s), Equipement(s), objet(s) de l'intervention**

Référence du rapport de vérification porteur des observations à lever : **12250310-001-1** en date du **17/09/2021**

Le périmètre ne peut excéder celui de la prestation ci-dessus mentionnée qui a conduit à formuler les observations ou écarts.

### **1.3. Référentiel(s)**

#### **Dispositions d'origine réglementaire**

- Article R. 4215-1 à 17 et Article R. 4226-2 à 21 du Code du Travail.
- Arrêtés d'application appelés le cas échéant par ces articles lorsqu'ils s'appliquent.

#### **Dispositions d'origine normative**

- NF C13-100
- NF C13-200.
- NF C15-100.

### **1.4. Limite contractuelle d'intervention**

### **1.5. Moyens à mettre à disposition**

---

## **2. DEROULEMENT DE L'INTERVENTION**

### **2.1. Personnes présentes**

M . BEGUE

### **2.2. Moyens mis à disposition par le client**

- Schémas et plans
- Notes de calculs
- ...

### **2.3. Limite(s) opérationnelle(s) d'intervention**

AUCUNE

### **2.4. Matériels de mesure et d'essais**

- Mesureur de continuité et d'isolement
- Multimètre
- Telluromètre
- Testeur de dispositif à courant différentiel résiduel (DDR)
- Testeur de contrôleur permanent d'isolement

### **2.5. Logiciels**

- Sans objet
- Voir ci-après

### 3. SYNTHESE DES ACTIONS CORRECTRICES SUR LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

N° Rap	Localisation	Identification	Observations	Préconisation	Suites
1	ELEVAGE PORCINS		Absence de schéma dans les coffrets électriques.	A établir et à apposer dans les coffrets électriques.	Levée
2	ELEVAGE PORCINS		Absence d'éclairage de sécurité par installation fixe	A réaliser par exemple par blocs autonomes, afin d'assurer l'éclairage d'évacuation.	Levée
3	ELEVAGE PORCINS BATIMENT 1		Continuité à la terre inexistante de la masse au niveau des prises de courant monophasées.	Vérifier la connexion du conducteur de protection dans les prises de courant après leur remplacement (borne de terre oxydée).	Levée
4	ELEVAGE PORCINS BATIMENT 1 Sas visiteur/bureau/toilette	TGBT	Couleur conventionnelle non respectée des conducteurs neutre	Baguer le câble utilisé comme conducteur neutre en bleu clair aux deux extrémités.	Levée
5	ELEVAGE PORCINS BATIMENT 1 Sas visiteur/bureau/toilette	TGBT	Absence de dispositif de mise au repos des blocs autonomes d'éclairage de sécurité	A installer à proximité de l'organe de coupure générale d'éclairage du bâtiment ou du local concerné.	Levée
6	ELEVAGE PORCINS BATIMENT 1 Sas visiteur/bureau/toilette	TGBT	Identification incomplète des circuits de l'armoire électrique	A remettre à niveau	Levée
7	ELEVAGE PORCINS BATIMENT 1 Sas visiteur/bureau/toilette	TGBT Inter diff 2	Non fonctionnement du dispositif différentiel	A réviser ou remplacer	Levée
8	ELEVAGE PORCINS BATIMENT 1 Dégagement	Prise(s) de courant 380V	Trace d'échauffement constaté au niveau de la prise de courant triphasée au fond du couloir.	La remplacer.	Levée
9	ELEVAGE PORCINS BATIMENT 1 Couloir et zones post sevrage	TD4	Identification incomplète des circuits de l'armoire électrique	A remettre à niveau	Levée

10	ELEVAGE PORCINS BATIMENT 1 Couloir et zones post sevrage	Prise(s) de courant	Continuité à la terre inexistante de la masse	Vérifier la connexion du conducteur de protection dans la prise de courant de gauche, au fond du 1er local.	Levée
11	ELEVAGE PORCINS BATIMENT 1 Espace GE	Source de remplacement	S'assurer qu'il ait bien un régime de neutre en sortie du groupe électrogène. Dans le cas contraire, à mettre en œuvre en sortie du groupe électrogène.		Levée
12	ELEVAGE PORCINS BATIMENT 1 Espace GE	TD GE Sortie GE - iC60N	Absence de Dispositif différentiel général à courant résiduel (DDR)	Installer un disjoncteur de seuil de déclenchement assigné 300 mA	Levée
13	ELEVAGE PORCINS BATIMENT 2 Engraissement 1	Prise(s) de courant 380 V	Continuité à la terre inexistante de la masse	A relier au circuit de protection par un conducteur de coloration vert- jaune et de section égale à la section des conducteurs actifs de l'alimentation	Levée
14	ELEVAGE PORCINS BATIMENT 2 Engraissement 2	TD BAT 2 Ventilo	Caractéristiques du disjoncteur effacées.	Le remplacer par un disjoncteur multipolaire de calibre approprié en fonction de l'intensité admissible dans les canalisations.	Levée

# **ANNEXE 12**

***Dérogation aux capacités de stockage et adhésion CTEEGI***



PREFECTURE DE LA REUNION

Pôle régional santé publique  
et cohésion sociale.  
Direction des services  
vétérinaires  
de La Réunion

Mission protection de  
l'environnement

1 Chemin de l'Irat  
97410 SAINT PIERRE

Tél. : 02 62 33 36 77  
Fax : 02 62 33 36 07

Dossier suivi par :  
Bernard DEL SOCORO

N. Réf. : BDS/JP/08/1223/ICPE  
V. Réf. : courriers du 4 et 25  
janvier, et du 03 mars 2008,  
Note du 19 juin 2008

Arrivé le 24 JUIN 2008	N. File
N. d'archive 304	Code
<i>BDL + JSA</i>	

Monsieur le Directeur Général  
F R C A  
8bis route de la Z.I. N° 2  
97410 SAINT PIERRE

Mél : bernard.del-socoro@agriculture.gouv.fr

Objet : **Demande de dérogation au stockage des effluents des élevages de volailles sur litières et de porcs adhérents au projet de station collective de traitement de Camp Pierrot**

Saint Pierre le 20 juin 2008

Monsieur le Directeur Général,

Par courriers ci-dessus référencés, vous sollicitez une dérogation aux obligations réglementaires relatives aux capacités de stockage des élevages de Grand Ilet à SALAZIE adhérents au projet de station de traitement collective de Camp Pierrot.

Cette demande porte sur la réduction des volumes de stockage de lisier compte tenu du dimensionnement des différents bassins de la station d'épuration biologique pour les élevages porcins et pour les élevages de volailles de chair, sur la possibilité d'évacuer directement les litières en fin de bande vers l'unité de compostage afin d'éviter, pour des raisons sanitaires liées à la proximité des exploitations de Grand Ilet, la mise en place de plate-formes tampons.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'émet un avis favorable à votre demande de dérogation dans les conditions suivantes :

**1. Concernant les élevages de porcs :**

La capacité de stockage pourra être réduite à 45 jours minimum sous réserve:

- Du transfert régulier des effluents à la station de Camp Pierrot selon un calendrier prédéfini afin d'éviter toute saturation des fosses à lisier en élevage,
- De la parfaite maîtrise de tous les stades du traitement des effluents permettant un apport régulier des matières brutes en tête de station ;
- D'assurer une capacité de stockage constante dans les fosses de pré-réception de la station.

.../...

## **2. Concernant les élevages de volailles sur litière :**

Ces élevages peuvent être dispensés de mettre en place des plate-formes de stockage tampon des litières sous réserve :

- De la mise en place, dans le bâtiment de compostage de la station de Camp Pierrot, d'une aire dédiée au stockage de ces litières, clairement identifiée, d'une surface minimale de 150 m<sup>2</sup> hors voies de dégagement et de manœuvre, permettant ainsi de stocker au minimum 300 m<sup>3</sup> de litières sur 2 mètres de hauteur, soit un volume supérieur au volume moyen mensuel de production estimé à 245 m<sup>3</sup> sur les deux années prises comme référence dans votre note du 19 juin 2008.
- De l'interdiction de sortie des litières en fin de bande en cas d'impossibilité temporaire pour la station de les recevoir sauf à disposer d'un plan d'épandage dûment validé par les autorités compétentes ou à les transférer vers un autre établissement dûment autorisé à cet effet..

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Sous-Préfet



Claude VILLENEUVE

Copie : DAF SAINT DENIS – M. GARNIER Jean Noël

**S.C.A. de Traitement des Effluents d'Elevage  
de Grand Ilet**

BULLETIN D'ADHESION ET D'ENGAGEMENT

Je soussigné BELLE Hecmi.....

Demeurant à 43 Rue George Paupidou.....  
97433 SAZARIE.....

agissant en qualité de chef de l'exploitation ci-après désignée (dénomination et situation de l'exploitation)  
Mère à Paupidou d'Ecure.....

Producteur de PARC....., dont je suis  
propriétaire, fermier, métayer, colon (a) .....

Connaissance prise des statuts de la société dite Société Coopérative Agricole de Traitement des Effluents d'Elevage de Grand Ilet

Déclare :

1°) Demander mon adhésion à ladite société.

1°) M'engager, sous réserve de l'accord de la société, à apporter à celle-ci, pour l'exercice social en cours et les trois années suivantes, sauf cas de force majeure, les quantités ci-dessous précisées des produits de ladite exploitation, correspondant :

à la totalité, réserve faite des quantités nécessaires à mes besoins professionnels et familiaux ;

des produits de l'exploitation rentrant dans les catégories définies à l'article 3 des statuts de la société et rappelés ci-après :

Nature des produits :

- Tous lisiers et fientes de volailles.

2°) M'engager à souscrire auprès de la société ou à acquérir auprès d'un tiers sur les indications de la société ou avec son accord, le nombre de parts sociales correspondant à mes engagements annuels.

Le présent engagement sera renouvelable par tacite reconduction par période de trois ans à compter de l'expiration de la période fixée au 2° ci-dessus sauf dénonciation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au président du conseil d'administration de la coopérative trois mois au moins avant la date d'expiration de chaque période d'engagement.

Fait à ...S.A.L.A.Z.I.C.....  
le 30/05/11.....

(lu et approuvé et signature)

lu et approuvé



(a) Rayer les mentions inutiles

# ANNEXE 13

## *Tableau XIII*

**Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE REGLEMENTAIRES ICPE**

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raciage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m <sup>2</sup> volailles de chair, m <sup>2</sup> eaux souillées, m <sup>3</sup> silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
<b>PFMAT1 Préfosse caillebotis</b>																	<b>Capacité utile réglementaire</b>	<b>4,9 m<sup>3</sup></b>
<b>10 m<sup>3</sup> utiles, HT = 0,60 m, HG = 0,40 m</b>																		
MAT1	Cases indiv. - caillebotis				L		TMa b	6	1,5	0	0,81 m <sup>3</sup> 0							4,9 m <sup>3</sup>
										2	0,5 x 2,16 m <sup>3</sup>							
<b>PFMAT2 Préfosse caillebotis</b>																	<b>Capacité utile réglementaire</b>	<b>4,9 m<sup>3</sup></b>
<b>9 m<sup>3</sup> utiles, HT = 0,60 m, HG = 0,40 m</b>																		
MAT2	Cases indiv. - caillebotis				L		TMa b	6	1,5	0	0,81 m <sup>3</sup> 0							4,9 m <sup>3</sup>
										2	0,5 x 2,16 m <sup>3</sup>							
<b>PFV Préfosse caillebotis</b>																	<b>Capacité utile réglementaire</b>	<b>1,1 m<sup>3</sup></b>
<b>3 m<sup>3</sup> utiles, HT = 0,60 m, HG = 0,40 m</b>																		
V	Caillebotis intégral				L		Vrt b	2	1,5	0	0,54 m <sup>3</sup> 0							1,1 m <sup>3</sup>
										2	0,5 x 1,44 m <sup>3</sup>							
<b>PFGEST1 Préfosse caillebotis</b>																	<b>Capacité utile réglementaire</b>	<b>3,0 m<sup>3</sup></b>
<b>3 m<sup>3</sup> utiles, HT = 0,60 m, HG = 0,40 m</b>																		
GEST1	Caillebotis intégral				L		TaS b	6	1,5	0	0,54 m <sup>3</sup> 0							3,2 m <sup>3</sup>
										2	0,5 x 1,44 m <sup>3</sup>							
FOS	Fosse rectangulaire enterrée couverte				TFR										-8%			-0,3 m <sup>3</sup>
<b>PFGEST2 Préfosse caillebotis</b>																	<b>Capacité utile réglementaire</b>	<b>3,2 m<sup>3</sup></b>
<b>4 m<sup>3</sup> utiles, HT = 0,60 m, HG = 0,40 m</b>																		
GEST2	Caillebotis intégral				L		TS b	6	1,5	0	0,54 m <sup>3</sup> 0							3,2 m <sup>3</sup>
										2	0,5 x 1,44 m <sup>3</sup>							
<b>PFGEST3 Préfosse caillebotis</b>																	<b>Capacité utile réglementaire</b>	<b>2,8 m<sup>3</sup></b>
<b>3 m<sup>3</sup> utiles, HT = 0,60 m, HG = 0,40 m</b>																		
GEST3	Caillebotis intégral				L		TG b	6	1,5	0	0,54 m <sup>3</sup> 0							3,2 m <sup>3</sup>
										2	0,5 x 1,44 m <sup>3</sup>							

**Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE REGLEMENTAIRES ICPE**

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raciage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m <sup>2</sup> volailles de chair, m <sup>2</sup> eaux souillées, m <sup>3</sup> silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
	FOS	Fosse rectangulaire enterrée couverte			TFR										-14%			-0,5 m <sup>3</sup>
<b>PFGEST4 Préfosse caillebotis</b>																	<b>Capacité utile réglementaire</b>	<b>4,3 m<sup>3</sup></b>
13 m <sup>3</sup> utiles, HT = 0,60 m, HG = 0,40 m																		
	GEST4	Caillebotis intégral			L		TG b	6	1,5	0 2	0,54 m <sup>3</sup> 0 0,5 x 1,44 m <sup>3</sup>							3,2 m <sup>3</sup>
							TaS b	2	1,5	0 2	0,54 m <sup>3</sup> 0 0,5 x 1,44 m <sup>3</sup>							1,1 m <sup>3</sup>
<b>PFPS1 Préfosse caillebotis</b>																	<b>Capacité utile réglementaire</b>	<b>9,2 m<sup>3</sup></b>
13 m <sup>3</sup> utiles, HT = 0,90 m, HG = 0,40 m																		
	PS1	Caillebotis intégral			L	Aseche	PS b 8-31kg	85	1,5	0 2	0,11 m <sup>3</sup> 0 0,5 x 0,29 m <sup>3</sup>							9,2 m <sup>3</sup>
<b>PFPS2 Préfosse caillebotis</b>																	<b>Capacité utile réglementaire</b>	<b>9,2 m<sup>3</sup></b>
13 m <sup>3</sup> utiles, HT = 0,90 m, HG = 0,40 m																		
	PS2	Caillebotis intégral			L	Aseche	PS b 8-31kg	85	1,5	0 2	0,11 m <sup>3</sup> 0 0,5 x 0,29 m <sup>3</sup>							9,2 m <sup>3</sup>
<b>PFPEG1 Préfosse caillebotis</b>																	<b>Capacité utile réglementaire</b>	<b>7,5 m<sup>3</sup></b>
9 m <sup>3</sup> utiles, HT = 0,60 m, HG = 0,40 m																		
	PENG1	Caillebotis intégral			L	Aseche	PPE b 31-60kg	55	1,5	0 2	0,16 m <sup>3</sup> 0 0,5 x 0,43 m <sup>3</sup>				85%			7,5 m <sup>3</sup>
<b>PFPEG2 Préfosse caillebotis</b>																	<b>Capacité utile réglementaire</b>	<b>7,5 m<sup>3</sup></b>
9 m <sup>3</sup> utiles, HT = 0,60 m, HG = 0,40 m																		
	PENG2	Caillebotis intégral			L	Aseche	PPE b 31-60kg	55	1,5	0 2	0,16 m <sup>3</sup> 0 0,5 x 0,43 m <sup>3</sup>				85%			7,5 m <sup>3</sup>

**Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE REGLEMENTAIRES ICPE**

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raciage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m <sup>2</sup> volailles de chair, m <sup>2</sup> eaux souillées, m <sup>3</sup> silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
<b>PFPEG3 Préfosse caillebotis</b>																	<b>Capacité utile réglementaire</b>	<b>7,5 m<sup>3</sup></b>
9 m <sup>3</sup> utiles, HT = 0,60 m, HG = 0,40 m																		
	PENG3	Caillebotis intégral			L	Aseche	PPE b 31-60kg	55	1,5	0 2	0,16 m <sup>3</sup> 0 0,5 x 0,43 m <sup>3</sup>				85%			7,5 m <sup>3</sup>
<b>PFFIN1 Préfosse caillebotis</b>																	<b>Capacité utile réglementaire</b>	<b>9,8 m<sup>3</sup></b>
29 m <sup>3</sup> utiles, HT = 0,80 m, HG = 0,40 m																		
	FIN1	Caillebotis intégral			L	Aseche	PF b 60-118kg	55	1,5	0 2	0,16 m <sup>3</sup> 0 0,5 x 0,43 m <sup>3</sup>				110%			9,8 m <sup>3</sup>
<b>PFFIN2 Préfosse caillebotis</b>																	<b>Capacité utile réglementaire</b>	<b>7,3 m<sup>3</sup></b>
7 m <sup>3</sup> utiles, HT = 0,50 m, HG = 0,40 m																		
	FIN2	Caillebotis intégral			L	Aseche	PF b 60-118kg	55	1,5	0 2	0,16 m <sup>3</sup> 0 0,5 x 0,43 m <sup>3</sup>				110%			9,8 m <sup>3</sup>
	FOS	Fosse rectangulaire enterrée couverte			TFR									-25%				-2,4 m <sup>3</sup>
<b>PFFIN3 Préfosse caillebotis</b>																	<b>Capacité utile réglementaire</b>	<b>9,8 m<sup>3</sup></b>
17 m <sup>3</sup> utiles, HT = 0,80 m, HG = 0,40 m																		
	FIN3	Caillebotis intégral			L	Aseche	PF b 60-118kg	55	1,5	0 2	0,16 m <sup>3</sup> 0 0,5 x 0,43 m <sup>3</sup>				110%			9,8 m <sup>3</sup>
<b>PFFIN4 Préfosse caillebotis</b>																	<b>Capacité utile réglementaire</b>	<b>9,8 m<sup>3</sup></b>
18 m <sup>3</sup> utiles, HT = 0,80 m, HG = 0,40 m																		
	FIN4	Caillebotis intégral			L	Aseche	PF b 60-118kg	55	1,5	0 2	0,16 m <sup>3</sup> 0 0,5 x 0,43 m <sup>3</sup>				110%			9,8 m <sup>3</sup>
<b>PFFIN5 Préfosse caillebotis</b>																	<b>Capacité utile réglementaire</b>	<b>9,6 m<sup>3</sup></b>
20 m <sup>3</sup> utiles, HT = 0,80 m, HG = 0,40 m																		
	FIN5	Caillebotis intégral			L	Aseche	PF b 60-118kg	54	1,5	0 2	0,16 m <sup>3</sup> 0 0,5 x 0,43 m <sup>3</sup>				110%			9,6 m <sup>3</sup>

**Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE REGLEMENTAIRES ICPE**

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raciage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m <sup>2</sup> volailles de chair, m <sup>2</sup> eaux souillées, m <sup>3</sup> silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire														
<b>PFQ1 Préfosse caillebotis</b>																	<b>Capacité utile réglementaire</b>		<b>0,3 m<sup>3</sup></b>													
<b>4 m<sup>3</sup> utiles, HT = 0,90 m, HG = 0,40 m</b>																																
	Q1	Caillebotis intégral			L	Aseche	TQa b	2	1,5	0 2		0,16 m <sup>3</sup> 0 0,5 x 0,43 m <sup>3</sup>						0,3 m <sup>3</sup>														
<b>PFQ2 Préfosse caillebotis</b>																	<b>Capacité utile réglementaire</b>		<b>0,3 m<sup>3</sup></b>													
<b>4 m<sup>3</sup> utiles, HT = 0,90 m, HG = 0,40 m</b>																																
	Q2	Caillebotis intégral			L	Aseche	TQa b	2	1,5	0 2		0,16 m <sup>3</sup> 0 0,5 x 0,43 m <sup>3</sup>						0,3 m <sup>3</sup>														
<b>FOS Fosse rectangulaire enterrée couverte</b>																	<b>Capacité utile réglementaire</b>		<b>9,2 m<sup>3</sup></b>													
<b>41 m<sup>3</sup> utiles, HT = 2,00 m, HG = 0,25 m</b>																																
	PFGEST	Préfosse caillebotis			TFR										+8%			+0,3 m <sup>3</sup>														
	PFGEST	Préfosse caillebotis			TFR										+14%			+0,5 m <sup>3</sup>														
	PFFIN2	Préfosse caillebotis			TFR										+25%			+2,4 m <sup>3</sup>														
		Eaux de lavage			E			4,0 m <sup>3</sup>	1,5	1							6,0 m <sup>3</sup>															

**BESOINS DE STOCKAGE DES EFFLUENTS D'ELEVAGE PORCIN**

Type animaux	Effectifs	Normes pour 6 mois (m <sup>3</sup> )	Besoins pour 6 mois (m <sup>3</sup> )	Besoins pour 45 jours (m <sup>3</sup> )
Truies gestantes	24	2,16	51,84	12,78
Truies allaitantes	12	3,24	38,88	9,59
Verrat	2	2,16	4,32	1,07
Réformes	2	2,16	4,32	1,07
Cochettes	4	0,65	2,6	0,64
Porcelets sevrés (< 30 kg)	168	0,43	72,24	17,81
Porcs charcutiers (> 30 kg)	439	0,65	285,35	70,36
<b>Total besoins :</b>			<b>459,55</b>	<b>113,31</b>

**CAPACITES DETAILLEES DES OUVRAGES DE STOCKAGE DES EFFLUENTS D'ELEVAGE PORCIN**

Types de salles	Capacité utile (m <sup>3</sup> )		
<b>EXISTANT</b>			
Quarantaine 1	3,50		
Quarantaine 2	3,50		
Verraterie	2,70		
Gestante 1	3,04		
Gestante 2	3,52		
Gestante 3	2,88		
Gestante 4	12,60		
Maternité 1	9,63		
Maternité 2	9,45		
Post sevrage 1	12,50		
Post sevrage 2	12,50		
Infirmierie engraissement	10,00		
Infirmierie reproducteurs	4,18		
Pré-engraissement 1	9,45		
Pré-engraissement 2	9,35		
Pré-engraissement 3	9,24		
Aire d'attente	17,22		
Finition 1	28,51	sous total préfosse existant :	225,87
Finition 2	7,45		
Finition 3	16,66		
Finition 4	18,00		
Finition 5	20,00		
Fosse à lisier	40,64	sous total fosses existant :	40,64
<b>TOTAL</b>	<b>266,51</b>		

# **ANNEXE 14**

***Contrat DASRI***

# CONTRAT DECHETS A RISQUE INFECTIEUX

Entre

La COOPERATIVE DES PRODUCTEURS DE PORCS DE LA REUNION

Et

Monsieur BEGUE Henri demeurant à 43 rue Georges Pompidou Camp Lilas 97433 SALAZIE

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet de préciser les engagements des contractants relativement au service de collecte des déchets d'activité de soins à risques infectieux.

Il est conclu pour l'année 2009 et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un délai de préavis de 3 mois.

## ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE LA C.P.P.R. :

La C.P.P.R. s'engage à :

- Souscrire pour le compte de ses adhérents avec un prestataire agréé, un service de collecte et d'élimination des déchets d'activité de soins à risques infectieux,
- Assurer, en tant que de besoin, le lien entre l'adhérent et le prestataire en ce qui concerne le fonctionnement du service.

## ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE L'ADHERENT :

L'adhérent s'engage à :

- Entreposer ses déchets d'activité de soins à risques infectieux dans le conteneur agréé mis en place dans son élevage par le prestataire. Il est précisé que l'éleveur ne peut entreposer ses déchets que dans le conteneur qui lui a été personnellement affecté.
- Respecter les modalités d'entreposage et de collecte prévues dans la Convention signée entre la C.P.P.R. et le prestataire et précisées en annexe.
- Archiver les bordereaux de suivi des déchets (Cerfa n° 11352) dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

## ARTICLE 4 - PRIX ET PAIEMENT DU SERVICE :

Pour l'année 2009, le montant de l'abonnement annuel du service de collecte des déchets d'activité de soins à risques infectieux est fixé à la somme de 164 euros HT dans la limite d'une production de 15 Kg par trimestre. Une facturation forfaitaire de 2.50 € HT par kg supplémentaire est prévue en cas de dépassement. En cas de production de plus de 15 Kg, des conteneurs supplémentaires pourront être mis à la disposition de l'adhérent sur simple demande et seront collectés au tarif de 41 euros HT l'unité.

Le tarif de l'abonnement évoluera chaque année en fonction de l'évolution du tarif du prestataire,

La facturation sera établie en début d'année. En cas d'abonnement au service en cours d'année, la facturation sera établie lors du démarrage de la prestation, au prorata du temps restant à courir jusqu'à la fin de l'année en cours.

Sauf avis contraire, le montant de la facture sera retenu par la C.P.P.R. sur les apports de porcs. Dans le cas contraire, la facture devra être réglée dans un délai d'un mois.

Fait à St Pierre le 04/07/2011 20.....

L'éleveur



La C.P.P.R.

